

Cahier de doléances du Tiers État de Leuville (Essonne)

Cahier des plaintes, doléances et remontrances pour les habitants de la paroisse de Saint-Jean de Leuville¹, présenté par ses députés à M. le prévôt de Paris ou à M. son lieutenant, le samedi 18 avril 1789, à sept heures du matin, dans la grande salle de l'archevêché de Paris.

Art. 1^{er}. Nous demandons la création d'un seul impôt réparti proportionnellement sur les biens-fonds, commerce et industrie qui pourra plaire à Sa Majesté.

Art. 2. La suppression des aides qui sont de 9 livres 17 sous par demi-queue Orléans ; 2 livres par demi-queue, que nous payons pour foirage et don gratuit à Linas, Montlhéry et Arpajon.

Art. 3. La diminution du sel que nous payons actuellement 14 sous la livre.

Art. 4. La diminution du prix du tabac.

Art. 5. La libre circulation des marchandises et denrées.

Art. 6. L'abolition des lettres de cachet.

Art. 7. Les ministres responsables de leur administration, aux Etats généraux.

Art. 8. La suppression des eaux et forêts ; qu'on n'ait plus le droit de nous faire payer le curage de bief, boellon et rivière ; que chaque aboutissant à qui appartiendront lesdits héritages sera obligé de les curer quand il sera nécessaire.

Art. 9. La suppression des lièvres, lapins, pigeons et perdrix, qui mangent et détruisent nos semences et nous mettent hors d'état de payer les deniers royaux.

Art. 10. La suppression des ormes le long des routes royales tant que seigneuriales, qui nous mangent nos héritages à plus de 30 pieds.

Art. 11. Les moyens de rendre la justice plus prompte et à moindres frais et délibéré plus promptement. Cela consomme les familles.

Art. 12. La suppression des jurés-priseurs et des 4 deniers pour livre qui consomment et ruinent, et les petits inventaires du tiers-état.

Art. 13. La suppression des droits seigneuriaux qui ressentent la servitude.

Art. 14. La diminution des déclarations des tarifs de terrier, qui sont de 2 livres 15 sous pour le premier article, et ensuite par syllabes et autres, sans pouvoir trouver de prix fixe, qui nous fait mettre hors d'état de payer les deniers royaux.

Art. 15. La diminution sur les droits de contrôle et centième denier.

¹ Leuville sur Orge en 1891.

Art. 16. La suppression de la milice en temps de paix qui nous occasionne un grand dérangement dans nos travaux.

Art. 17. L'abolition de la corvée qui est de 14 deniers pour livre des impositions royales.

Art. 18. La réunion des rôles des impositions des tailles dans une seule paroisse ; cela nous cause de gros frais de garnison, attendu que nous sommes imposés sur plusieurs rôles et que nos héritages sont situés sur plusieurs paroisses, et que nous ne pouvons satisfaire à tous les collecteurs.

Art. 19. La suppression des intendants et des justices seigneuriales. Cela ruine les familles, parce que les affaires ne finissent pas.

Art. 20. La réunion et diminution des vingtièmes dans une seule paroisse ; cela nous cause beaucoup de frais de garnison ; nous nous soumettons au désir des Etats généraux.

Art. 21 . Nous demandons que le prix des terres en location soit mis à un prix fixe pour le cultivateur, afin qu'il y puisse vivre.

Art. 22. Nous demandons qu'un fermier ne puisse occuper qu'une ferme et un meunier, un seul moulin.